

LA REFORME DES RETRAITES

Présentation de la réforme

Notre système de retraite est aujourd'hui financé à crédit et, si nous ne faisons rien, la situation va s'aggraver d'année en année.

Le Gouvernement a choisi de regarder cette réalité en face et de préparer une réforme qui soit à la fois responsable et juste.

Une réforme responsable, c'est une réforme qui reconnaît que pour mettre fin au déficit de nos régimes de retraite, il n'y a pas d'autre solution que de travailler plus longtemps. Tous nos partenaires en Europe, qu'ils soient dirigés par la droite ou la gauche, ont fait le même constat que nous.

Une réforme juste, c'est une réforme qui ne baisse pas les retraites. C'est une réforme qui demande aux Français de travailler plus longtemps, mais qui ne demande pas le même effort à tous les Français. Enfin, c'est une réforme qui demande une contribution particulière à ceux qui ont plus de moyens que les autres, par des mesures de recettes ciblées sur les hauts revenus et les revenus du capital.

La réforme du Gouvernement respecte ces principes. Elle ramène notre système de retraite à l'équilibre dès 2018 mais elle le rend également plus solidaire et plus juste.

1. Le socle de la réforme est une augmentation de la durée d'activité progressive et juste.

➤ **L'augmentation de la durée de cotisation prévue par les réformes de 1993 et 2003 a réduit de moitié le besoin de financement de nos régimes.** Ces réformes doivent aujourd'hui être complétées par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite car l'augmentation de la durée de cotisation ne permet pas d'inciter les Français à travailler suffisamment longtemps pour rééquilibrer notre système de retraite. En effet, dans les 10 ans qui viennent, une large majorité de Français aura une durée de cotisation supérieure à 41 ans et ne sera pas touchée par l'augmentation de la durée de cotisation.

L'augmentation de la durée de cotisation reste toutefois nécessaire et elle sera poursuivie. En application de la règle de partage des gains d'espérance de vie de la loi de 2003, la durée de cotisation sera de 41 ans en 2012. Dans le cadre de la réforme, le Gouvernement va prendre acte de l'augmentation de l'espérance de vie comptabilisée par l'INSEE et porter à 41 ans et 1 trimestre la durée de cotisation à partir de la génération 1953 qui aura 60 ans en 2013. D'après les estimations de l'INSEE, la durée de cotisation devrait être de 41,5 en 2020.

➤ **Pour compléter l'augmentation de la durée de cotisation, l'âge légal de départ à la retraite sera porté à 62 ans en 2018, contre 60 ans aujourd'hui.**

Cette augmentation sera progressive pour ne pas bouleverser les projets de vie des Français proches de la retraite :

- l'âge augmentera de 4 mois par an, à partir du 1er juillet 2011, pour atteindre 62 ans en 2018 ;

- cette augmentation se fera par année de naissance : ceux qui sont nés après le 1er juillet 1951, et qui devaient partir à la retraite à 60 ans l'année prochaine devront travailler 4 mois de plus ; ceux qui sont nés en 1952 et devaient partir à 60 ans dans deux ans, 8 mois de plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on atteigne 62 ans en 2018 pour les assurés nés en 1956.

➤ **Cette augmentation de l'âge légal sera générale.** L'augmentation de la durée de cotisation avait été réalisée en 3 étapes : 1993 pour le privé, 2003 pour le public, 2008 pour les régimes spéciaux. **Le Gouvernement a fait le choix d'acter dans la même réforme, celle de 2010, le relèvement de l'âge dans le privé, le public et les régimes spéciaux.** Pour les régimes spéciaux, le Gouvernement tiendra compte du calendrier de montée en charge de la réforme de 2008 : le relèvement de l'âge de la retraite débutera au 1^{er} janvier 2017. L'âge de la retraite augmentera ensuite au même rythme que dans les régimes du secteur privé et de la Fonction publique.

➤ Parallèlement à l'augmentation de l'âge légal, **l'âge du « taux plein », c'est-à-dire l'âge à partir duquel la décote s'annule, aujourd'hui fixé à 65 ans, sera augmenté au même rythme et dans les mêmes proportions, c'est-à-dire jusqu'à 67 ans.**

➤ **62 ans en 2018, ce n'est pas un recul social.** En 1980, l'espérance de vie à 60 ans était de 17,3 pour les hommes et 22,4 ans pour les femmes. C'est à peu près l'équivalent de l'espérance de vie à 65 ans aujourd'hui. Cela veut dire concrètement qu'avec un âge de départ porté à 62 ans, la durée de la retraite sera au moins supérieure de 3 ans à ce qu'elle était en 1980.

62 ans en 2018, c'est également un choix efficace parce qu'il nous donne les moyens de revenir à l'équilibre dès 2018. L'augmentation de l'âge légal permettra d'économiser 19 Md€ à cette date.

➤ **Enfin, l'augmentation de l'âge légal sera juste parce que ceux qui sont usés par leur travail pourront partir plus tôt.**

Les Français qui ont commencé avant les autres partiront avant les autres : le dispositif « carrières longues » créé en 2003 sera préservé et même étendu aux salariés qui ont commencé à travailler à 17 ans, alors qu'il ne concernait jusqu'à présent que ceux qui ont commencé au plus tard à 16 ans. Concrètement, cela signifie que les salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans pourront partir à la retraite entre 58 et 60 ans, sous réserve d'avoir, comme c'est le cas aujourd'hui, cotisé deux ans de plus que la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Un droit nouveau sera créé pour les salariés dont l'état de santé est altéré à la suite d'expositions à des facteurs de pénibilité. Il s'agit d'une avancée majeure qui n'a pas d'équivalent en Europe.

Les assurés qui ont été exposés à des contraintes physiques importantes bénéficieront d'un double avantage :

- ils pourront partir à la retraite dès 60 ans, alors que l'âge de départ à la retraite sera porté à 62 ans : pour ces assurés, l'âge de la retraite ne sera pas augmenté ;

- cette retraite sera attribuée à taux plein : ils ne subiront pas de décote, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

Cette mesure bénéficiera, après montée en charge, à 10 000 personnes par an. Au total, en ajoutant le dispositif « carrières Longues », ce sont 60 000 personnes par an qui ont eu une vie professionnelle plus dure que les autres qui pourront partir à la retraite avant les autres en 2011, et 100 000 en 2015.

➤ **L'augmentation de l'âge légal sera par ailleurs complétée par la poursuite de notre effort d'amélioration de l'emploi des seniors.**

Aujourd'hui la France est dans la moyenne européenne pour le taux d'emploi des Français âgés de 50 à 59 ans. C'est à partir de 60 ans que ce taux est plus faible que la moyenne, essentiellement parce que l'âge de la retraite à 60 ans, est l'un des plus bas d'Europe.

L'augmentation de l'âge légal va permettre d'améliorer le taux d'emploi des seniors. Mais cet effet doit naturellement être encouragé. De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer ce taux d'emploi (surcote, libéralisation du cumul emploi-retraites...). La réforme va encore plus loin en prévoyant notamment une aide à l'embauche d'1 an pour les entreprises qui recrutent des chômeurs de plus de 55 ans et en incitant au développement du tutorat.

2. La réforme renforcera l'équité et la solidarité de notre système de retraites.

➤ **En complément des mesures d'âge, le Gouvernement a décidé de prélever près de 4 Md€ de recettes nouvelles, principalement sur les hauts revenus et les revenus du capital.**

Plusieurs mesures de recettes concerneront spécifiquement les hauts revenus. La tranche d'impôt la plus élevée de l'impôt sur le revenu sera augmentée d'1 point (41 % au lieu de 40 % aujourd'hui) pour un rendement de 230 M€ en 2011 et les stock-options et les retraites chapeaux seront davantage taxées pour un rendement global de 180 M€ en 2011 et 340 M€ en 2020.

Les revenus du capital seront également mis à contribution pour environ 1 Md€ en 2011. Les prélèvements forfaitaires sur les revenus du patrimoine seront augmentés d'un point, pour un rendement de 265 M€ en 2011. Les dividendes perçus par les actionnaires seront davantage taxés au titre de l'impôt sur le revenu. Cette mesure permettra d'augmenter les recettes du financement des retraites de 645 M€ dès 2011. Enfin, les plus-values de cession d'actions et d'obligations seront désormais taxées à l'impôt sur le revenu quel que soit le montant des cessions réalisées. Cette mesure rapportera 180 M€.

Comme le Gouvernement s'y était engagé l'augmentation du taux de la dernière tranche de l'impôt sur le revenu et l'augmentation des prélèvements

forfaitaires sur les revenus du patrimoine ne seront pas pris en compte dans le calcul du bouclier fiscal.

La dernière catégorie de mesures concerne les niches sociales dont bénéficient les entreprises. La mesure la plus importante concerne le calcul des allègements généraux de charges patronales qui sera désormais fait sur une base annuelle, et non plus mensuelle. Cette mesure, qui représente une économie de 2 Md€ restaurera l'équité entre les entreprises : il n'est pas normal que pour un même salaire annuel, le niveau des allègements de charge varie selon que l'entreprise verse les salaires sur 12 mois, ou sur 13 ou 14 mois.

➤ **Pour renforcer l'équité du système, des mesures de rapprochement des règles entre public et privé sont également prévues.**

Trois différences qui ne sont justifiées par des spécificités de la Fonction publique seront supprimées.

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné sur celui du secteur privé d'ici à 2020 (passage de 7,85 % à 10,55 %). Deuxième mesure de convergence, le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera fermé à compter de 2012. Dernière mesure de convergence, le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé. Les fonctionnaires bénéficient de ce minimum dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. Dans le secteur privé, un salarié doit attendre l'âge du « taux plein » (65 ans).

➤ **Les dispositifs de solidarité qui font la force du système de retraites français seront renforcés.**

Il n'y aura aucune remise en cause des mécanismes de solidarité. Au contraire, plusieurs dispositifs seront améliorés pour mieux prendre en compte certaines situations.

Les jeunes en situation précaire bénéficieront de 6 trimestres validés lorsqu'ils sont au chômage non indemnisé contre 4 aujourd'hui.

Pour améliorer la retraite des femmes, le congé maternité ne fera plus baisser la retraite : les indemnités journalières perçues pendant le congé seront prises en compte dans le salaire de référence sur lequel est calculée la pension.

Troisième priorité, la retraite des agriculteurs. Le projet de réforme contient deux mesures importantes. La première vise à faciliter l'octroi du minimum vieillesse (709 euros pour un célibataire) aux agriculteurs et éviter ainsi que certains d'entre eux n'aient des pensions de retraite de 300 ou 400 euros par mois. Une seconde mesure permettra de revaloriser la retraite des femmes exploitantes agricoles.

3. La réforme va permettre de restaurer la confiance des Français dans leur système de retraite.

➤ **L'élément clé pour le retour de la confiance, c'est le retour à l'équilibre.**

La réforme ramènera les retraites à l'équilibre dès 2018 grâce aux mesures suivantes :

- les mesures d'âge permettront de réduire de près de 50 % le déficit en 2018 ;
- les économies supplémentaires réalisées, dans la Fonction publique, rapporteront près de 4 Md€. Elles permettront de stabiliser la contribution de l'Etat à son niveau de 2008, soit 15,6 Md€ ;
- les mesures de recettes s'élèveront à 4,4 M€ en 2018 ;
- s'y ajouteront le surcroît de recettes obtenu en basculant des cotisations d'assurance-chômage sur des cotisations de retraite à partir de 2015, pour un montant de 1 Md€ en 2018. Ce basculement est cohérent avec les hypothèses de chômage du Conseil d'orientation des retraites. Il est très prudent, puisqu'il représente moins de 3 % du bouclage global de la réforme.

➤ **La réforme règlera également la question des déficits accumulés d'ici à 2018.**

Les déficits accumulés par le régime général et le Fonds de solidarité vieillesse jusqu'au retour du régime à l'équilibre seront repris au fur et à mesure par la Caisse d'amortissement de la dette sociale qui pourra compter sur les ressources du Fonds de réserve pour les retraites (FRR). Grâce à ces ressources, la CADES pourra reprendre l'intégralité des déficits accumulés d'ici à 2018, date à laquelle le système reviendra à l'équilibre.

Le FRR ne va pas être dissous ou utilisé pour financer n'importe quoi ou pour se substituer à une réforme : il continuera à gérer ses actifs pour le compte de la CADES et pour financer des déficits en matière de retraite, en attendant que la réforme prenne toute son ampleur.

Il faut également remarquer que la France est le seul pays au monde qui constitue des réserves quand elle est en déficit ! Les déficits ont 20 ans d'avance, il est logique que nous mobilisions les FRR dès aujourd'hui.

Pour conclure, il faut souligner que le projet est encore ouvert à la discussion avec les organisations syndicales. Le texte de loi ne sera envoyé aux différentes instances qui doivent être consultées qu'à la fin de la semaine. D'ici là, les syndicats qui le souhaitent pourront faire valoir leur position auprès du Gouvernement.